

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-052-19009/25/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2024 et du premier trimestre 2025 du concessionnaire pour la conception, construction et exploitation d'une installation de valorisation électrique de biogaz de décharge de l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Arbois située sur la commune d'Aix-en-Provence

151352

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération le 14 décembre 2007, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué, à la société Arbois Bio Énergies par contrat de concession la valorisation électrique des biogaz produits sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois. Ce contrat signé le 27 décembre 2007 a pris effet à la date de raccordement des installations le 15 mars 2010 pour une durée de 15 ans.

L'énergie produite est réinjectée sur le réseau ERDF, l'exploitant se rémunère sur la vente d'énergie électrique en contrepartie de la cession du gisement de biogaz. La Métropole Aix-Marseille-Provence perçoit une redevance proportionnelle à l'énergie produite.

Comme spécifié à l'article 26 de ce contrat liant la Métropole à la Société Arbois Bio Energies, le concessionnaire doit remettre chaque année à l'autorité concédante un rapport annuel permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, au titre de l'année 2024 et du premier trimestre 2025, certains éléments sont à relever d'un point de vue financier et environnemental.

• Bilan environnemental :

L'arrêté ministériel du 3 août 2018 applicable aux installations relevant d'une puissance thermique comprise entre 1 et 50 MW (méga watts) fixe des valeurs limites d'émission plus contraignantes que celles applicables sur le site jusque-là.

Le respect de ces nouveaux seuils fixant les taux de SO₂ émis par les moteurs, nécessite une étape préliminaire d'épuration du gaz avant combustion, et donc une adaptation lourde du process de valorisation. Les travaux de mise en conformité ont ainsi été réalisés en 2022 au travers d'un avenant n°4 à la convention notifiée le 09/06/2022.

Globalement, le bilan environnemental de l'unité en 2024 et premier trimestre 2025 a été bon et répond aux exigences de l'arrêté préfectoral d'exploitation ainsi qu'à celles de l'arrêté ministériel du 03/08/2018, cité ci-dessus.

Seul des dépassements en SO₂ ont été mis en évidence pour les 3 moteurs. En effet, les filtres DELTALYS arrivaient à saturation et les teneurs en H₂S ont donc augmenté dans le biogaz en entrée de la plateforme de valorisation. Cependant les résultats des contrôles inopinés de fin novembre étaient conformes pour le paramètre SO₂. Il a été demandé à la société de revoir le seuil à partir duquel elle procède au changement des filtres pour que le phénomène ne se reproduise pas.

• Bilan financier :

L'année 2024 a été la dernière année pleine en termes de fonctionnement industriel.

Sur les 8 365 584 Nm³ (normo mètre cube) de biogaz produit, 8 228 381 Nm³ de biogaz ont été valorisés permettant la production de 12,4 GWh (giga watts heure) d'électricité verte et l'évitement d'un rejet à l'atmosphère d'environ 2 200 tonnes de CO₂ (source : ADEME/RTE base usage en tant que chauffage 180g/kWh).

D'un point de vue financier, la concession a permis de générer une recette nette pour la Métropole de 233 213,35 € HT. Il est à noter que l'unité de cogénération a généré une recette de 7 206 € HT pour le malus de performance relatif aux quantités de perméats évaporés.

Le taux de valorisation a été de 98,4% pour un engagement minimum contractuel de 75%.

Cette disponibilité et donc la performance énergétique des installations a notamment permis à la Métropole de bénéficier d'un taux préférentiel de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) - taxe due pour chaque tonne de déchets traités sur l'ISDnD - de 59 €/tonne au lieu de 63 €/tonne, soit un différentiel de 4 € à la tonne.

L'économie fiscale réalisée en 2024 est de 559 084,40 € HT pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le contrat de valorisation des biogaz a permis, ainsi, de dégager, en 2024, un total de ressources financières supplémentaires pour la Métropole de 792 297,75 € HT.

Concernant le premier trimestre 2025 (1^{er} janvier au 14 mars 2025 date de fin de la concession), sur les 1 598 560 Nm³ de biogaz produit 1 598 321 Nm³ de biogaz ont été valorisés permettant la production de 2,3 GWh d'électricité verte et l'évitement d'un rejet à l'atmosphère d'environ 420 tonnes de CO₂.

D'un point de vue financier, la concession a permis de générer une recette nette pour la Métropole de 42 665,92 € HT. Il est à noter que l'unité de cogénération a généré une recette de 162 € HT pour le malus de performance relatif aux quantités de perméats évaporés.

Sur cette très courte période, le taux de valorisation a été de 100 % pour un engagement minimum contractuel de 75%.

Aucune économie fiscale n'a été réalisée compte tenu de l'arrêt règlementaire de taux préférentiel de TGAP à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le contrat de valorisation des biogaz a permis de dégager au premier trimestre 2025, un total de ressources financières supplémentaires pour la Métropole d'environ 42 665,92 € HT.

Le contrat de valorisation des biogaz a permis, ainsi, de dégager sur l'année 2024 et le premier trimestre 2025 (période de fin de concession), un total de ressources financières supplémentaires pour la Métropole d'environ 834 964 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n°2007_A492 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 14 décembre 2007 relative à l'approbation du contrat de concession ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'article 26 du contrat n°12/024 de concession et ses annexes administratives, techniques et financières ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre acte du rapport d'information 2024/2025 remis par la société Arbois Bio Energies relatif à la conception, la construction, l'exploitation et l'installation de valorisation des biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport d'information 2024/2025 remis par la société Arbois Bio Energies relatif à la conception, la construction, l'exploitation et l'installation de valorisation des biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN